

RAPPORT SUR L'EXERCICE 2021



CONCESSIONS
ÉLECTRICITÉ



CONCESSIONS
GAZ



TCCFE

(Taxe communale sur la
consommation finale
d'électricité)

 territoire
d'énergie
ISÈRE



L'ESSENTIEL

LE MOT DE JEAN-MARC LANFREY, VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DES CONCESSIONS



Le sujet de la réforme de la TCCFE déjà évoqué l'année dernière reste d'actualité, et si quelques craintes quant à son reversement aux bénéficiaires semblent s'estomper suite aux dernières annonces de Bercy, le sujet reste préoccupant.

Comme nous pouvons le constater à la lecture de ce rapport, la taxe est un des piliers budgétaires de TE38, permettant la mise en œuvre de nombreux travaux. Le contrôle de sa collecte, compliqué avec le nombre toujours croissant de débiteurs, nous échappera dès l'année prochaine. Il conviendra d'être extrêmement vigilant à ce sujet et ne pas hésiter à montrer aux décideurs européens, car c'est bien l'Europe qui encore une fois impose cette réforme, la détermination et l'union des Syndicats d'énergie.

CHIFFRES-CLÉS 2021 POUR TE38



Montant perçu
8 243 000 €



Périmètre de perception

369 communes

dont

10 communes

de plus de 2 000 habitants
ayant transféré la taxe à TE38



Coefficient
8,50

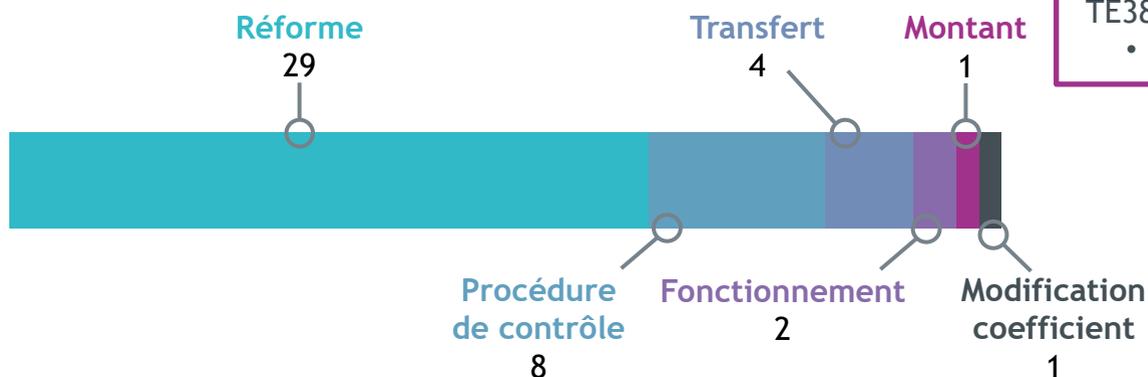
PÉRIMÈTRE DE PERCEPTION : LES CHANGEMENTS EN 2021

3 communes de plus de 2 000 habitants ont transféré la perception de la TCCFE à TE38 à partir du 01/01/21 :

- Porte des Bonnevaux
- Saint-Alban-de-Roche
- Septème

1 commune nouvelle est sortie du périmètre de perception de TE38 suite à sa création :

- Le Plateau-des-Petites-Roches



RENSEIGNEMENTS APPORTÉS AUX COLLECTIVITÉS EN 2021

21 000 € ont été régularisés par les fournisseurs suite aux relances de TE38 sur l'année 2020

La TCCFE perçue par TE38 avoisine 25 € par habitant





FOCUS

TRANSFÉRER LA TCCFE À TE38

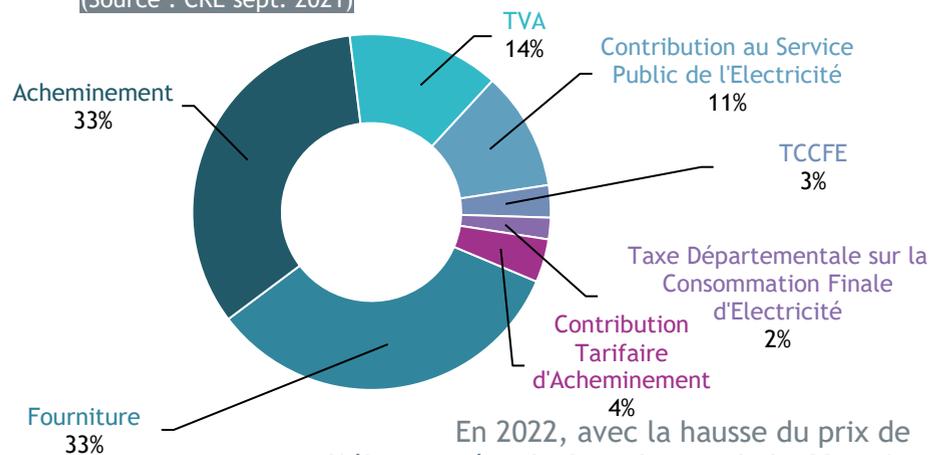
La perception de la TCCFE permet à TE38 de financer les travaux et services qu'il met en œuvre : enfouissement, renforcement et sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité, modernisation de l'éclairage public, réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, conseil en énergie, cartographie en ligne, etc...

Les communes de plus de 2 000 habitants qui font le choix de transférer la perception de cette taxe à TE38, bénéficient des services de TE38 avec les mêmes avantages financiers que les communes de moins de 2 000 habitants.

Ce transfert est un engagement entre TE38 et la commune, qui s'inscrit dans une logique de mutualisation durable des ressources et des moyens.

DÉCOMPOSITION DE LA FACTURE D'ÉLECTRICITÉ D'UN CLIENT RÉSIDENTIEL AU TARIF RÈGLEMENTÉ DE VENTE

(Source : CRE sept. 2021)



En 2022, avec la hausse du prix de l'électricité et la forte baisse de la CSPE, la répartition des différents postes va évoluer fortement.



55 FOURNISSEURS SUR LE PERIMÈTRE DE PERCEPTION DE TE38

Soit près de 20% de plus qu'en 2020 !

Montant versé par fournisseur à TE38 en 2021	Fournisseur	Nouveau fournisseur
2,7-10 k€	Enalp	Énergies du Santerre
	Alterna	Wekiwi
	Iberdrola	Électricité de Provence
	NLG	Alsen
	Ilek	Gedia
6,6 M€	Gazel Énergie Solutions	Proxelia
EDF	Plüm Énergie	Green Yellow ESS
	OHM Énergie	Primeo Énergie Solution
	Ovo Energy	Gazel Énergie Generation
600-700 k€	Antargaz	Hydroption collectivités
Total Direct Énergie	Sowee	Valoris Énergies
Engie	Selia	Plüm Entreprises Coll.
	Energem	Hydronext
15-70 k€	Primeo Énergie France	CNR
Eni Gas Power	Bulb	Llum Énergie Catalane
GEG	Sowatt	E-Pango
Joul	UPLÉ	Dyneff
Siplec		EDSB L'Agence
Enercoop	1-1,5 k€	Volterres
Budget Telecom	Hydroption	Flash
Oui Energy	Alpiq Retail	Lucia
Vattenfall	Gaz Européen	Save
	Illico	
	Alpiq Énergie	





LA RÉFORME 2021 - 2023 DE LA TCCFE



RÉFÉRENCES

Loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021
Décret 2022-129 du 04 février 2022



OBJECTIFS

- Sécuriser (droit communautaire)
- Simplifier le dispositif des 3 taxes sur l'électricité en les regroupant : communale, départementale et intérieure



EN BREF

- Au 01/01/21 ► Le coefficient municipal devait respecter la valeur minimale de 4
- Depuis le 01/01/22 ► Cette valeur minimale est portée à 6
- Le 01/01/23 ► Cette valeur minimale sera portée à 8,5 pour toutes les communes

SONT CONCERNÉES

- Communes avec un coefficient inférieur aux minimums précités
- Communes qui n'avaient pas fixé ce coefficient avant 2021



NE SONT PAS CONCERNÉES

- Communes sur le territoire desquelles TE38 perçoit la TCCFE
- Communes avec un coefficient déjà à 8,5



NOUVELLE DÉNOMINATION

La TCCFE se nommera en 2023 « part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité » ou « part communale de l'accise sur l'électricité »



MODALITÉS DE VERSEMENT

En 2023, la TCCFE sera versée mensuellement par les services de la DGFIP aux collectivités bénéficiaires



UN GAIN FINANCIER

Les frais de gestion actuellement prélevés par les fournisseurs avant reversement aux communes, s'élevant à 1,5 % du montant de la taxe collectée auprès des consommateurs, seront supprimés dès 2023



À NOTER

Les communes n'ont pas besoin de délibérer pour mettre à jour le coefficient : les services de la DGFIP le font automatiquement



LES ACTIONS DE TE38

Communication :

- Comités syndicaux de janv. et déc. 2021 et Bureaux de mars et nov. 2021
- Articles sur le site te38.fr et dans la lettre d'information
- Courriers envoyés en mars et nov. 2021 à toutes les communes concernées en Isère

Veille juridique :

- En particulier concernant les évolutions législatives attendues, notamment les modalités de reversement de la TCCFE par l'Etat aux collectivités bénéficiaires à partir de 2024 et les modalités de contrôle de cette taxe à partir de 2023
- En lien avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

- Consulter l'article et les documents consacrés à cette réforme dans la rubrique « Actualités » de notre site internet te38.fr
- Contacter Mme Ghilardi, chargée du contrôle de la TCCFE (04 76 03 03 26 - mghilardi@te38.fr), notamment pour une simulation ou concernant les modalités de perception

SERVICE CONCESSIONS-URBANISME : CONTACTS



Bruno VIORNERY - Chef de service



bviornery@te38.fr



04 76 03 38 45



Marlène GHILARDI - TCCFE, redevances



mghilardi@te38.fr



04 76 03 03 26



Katell ATHANÉ - Contrôle des concessions



kathane@te38.fr



04 76 03 37 19





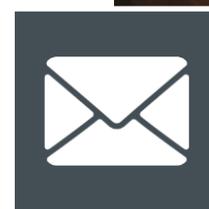
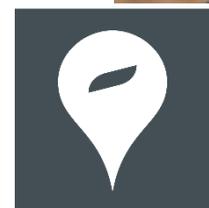
territoire d'énergie

ISÈRE

27 rue Pierre Sépard
38 000 Grenoble

04 76 03 19 20

contact@te38.fr



www.te38.fr



@TE_Isere

Avril 2022

Crédit photo : Freepik